

## Séance du 28 janvier 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 28 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de Saint-Léger-sur-Vouzance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. RAJAUD Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 21 janvier 2021

**PRESENTS** : Mme COURAULT Sophie, Mme DA ROCHA Nathalie, M. GEVAUDAN Jean-Paul, Mme GEVAUDAN Sandrine, M. LAMOTTE Grégory, M. LECHERE Lionel, M. RAJAUD Michel, Mme VERNUSSE Isabelle.

**EXCUSE** : Mme CANOT Sandrine, M. GAGNOL Thierry, M. MARTINANT Gilles.

**Secrétaire de séance** : Mme DA ROCHA Nathalie

*Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu de la séance du 2 décembre 2020. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.*

### Objet : Tarifs 2022 salle polyvalente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif de la location de la salle polyvalente **pour l'année 2022 comme suit** :

Habitants de la commune	2,95€ par couvert jusqu'à 70 couverts ; à partir de la 71 <sup>ème</sup> à la 150 <sup>ème</sup> personne : 1,70€ par couvert
Personnes extérieures	3,35€ par couvert jusqu'à 70 couverts ; à partir de la 71 <sup>ème</sup> à la 150 <sup>ème</sup> personne : 1,90€ par couvert
Journée supplémentaire	Habitants de la commune : 42€ Personnes extérieures : 62€
Caution	160€
Annulation	Sans motif valable : 80€
Vin d'honneur	De 3 heures à 3 heures 30 : 62€ Au-delà de 3 heures 30 : 123€
Electricité	0,57€ /kWh
Gaz	8,20€ /m3
Téléphone	0,45€ par appel

- **ASSOCIATIONS :**

- **Club La Tendresse** : Salle gratuite en semaine. En week-end (vendredi, samedi ou dimanche) la salle est gratuite une fois par an, au-delà, facturer 50€ par location.
- **Amicale des donneurs de sang** : Salle gratuite toute l'année.
- **Parents d'élèves du RPI - Vouzance et Loire - Association cynégétique - C.A.T.M - Les Festifs - Banquet des classes de Saint-Léger** : Salle gratuite une fois par an.

Les frais de gaz, d'électricité et de téléphone seront facturés à chaque utilisation.

**Objet : Etude changement de copieur à la mairie**

Le Maire explique aux membres présents que le copieur de la mairie a été acheté neuf en 2014 auprès du fournisseur Toshiba, et qu'après 6 ans d'utilisation, la maintenance de l'appareil coûte de plus en plus cher. Un devis a été demandé à trois prestataires différents de la région. Il a reçu de chacun d'eux des propositions pour l'achat ou la location d'un copieur neuf ou reconditionné.

*Vu* le faible nombre de copies faites en mairie, il est préférable de partir sur un copieur reconditionné,

*Vu* les différentes performances des matériels reconditionnés,

*Vu* la proposition de rachat de l'ancien copieur à hauteur de 100€ par le fournisseur Konica Minolta,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition du fournisseur Konica Minolta pour la location d'un copieur reconditionné, au tarif de 160,00€ HT par trimestre tout compris (location et maintenance à 0,004€ la copie N/B et 0,04€ la copie couleur), avec régularisation en fin d'année.

- **AUTORISE** le Maire à résilier le contrat actuel avec le fournisseur Toshiba.

**Objet : Décisions modificatives budget 2020**

Le Maire explique aux membres présents qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits sur le budget 2020 suite aux anomalies comptables repérées par le Trésorier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les virements de crédits suivants :

Décision modificative n°2 (manque crédits au chapitre 65) :

<i>Fonctionnement</i>			
<i>Dépense</i>	<i>Montant</i>	<i>Recette</i>	<i>Montant</i>
615231 : Voiries	-1 326,00€		
6558 : Autres contributions	1 326,00€		

Décision modificative n°3 (anomalies comptables au 002) :

<i>Fonctionnement</i>			
<i>Dépense</i>	<i>Montant</i>	<i>Recette</i>	<i>Montant</i>
6042 : Achats prest. de serv.	-11 677,30€	002 : Excédent de fonct.	-13 949,98€
6411 : Personnel titulaire	-2 272,68€		

Décision modificative n°4 (Anomalies comptables au 1068) :

<i>Investissement</i>			
<i>Dépense</i>	<i>Montant</i>	<i>Recette</i>	<i>Montant</i>
001 : Déficit d'inv. Reporté	-973,96	1068 : Excédents de fonct.	9 685,21€
2315 (op.277) : installations	9 685,21€	1323 (op. 277) : Département	-973,96€

## **Objet : Projet de travaux à la salle polyvalente**

Le Maire explique aux membres présents qu'il a demandé plusieurs devis concernant le projet de rénovation de la salle polyvalente : porte d'entrée à remplacer, seuils d'entrée avant et arrière à refaire, changement des chauffages et chauffe-eau, rénovation des peintures intérieures, ajout d'une prise électrique à la cuisine. Il leur demande de les étudier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de M. SAUNIER Jean-Luc – 03130 Le Pin, pour la rénovation des seuils d'entrée avant et arrière, pour un montant total de 2 450,00€ HT et 2 940,00€ TTC.
- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise SARL Les 3P – 03130 Le Pin, pour la rénovation des peintures intérieures dans toutes les pièces, pour un montant total de 16 167,31€ HT et 19 400,77€ TTC.
- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise Menuiserie BONNEFOY Bertrand – 03510 Chassenard, pour la fourniture et la pose d'une porte d'entrée en alu, pour un montant total de 4 570,00€ HT et 5 484,00€ TTC.
- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise SARL DI ELEC – 03510 Chassenard, pour la fourniture et la pose d'une prise de courant dans la cuisine pour le branchement de la nouvelle cuisinière, pour un montant total de 272,09€ HT et 326,51€ TTC.
- **ACCEPTE** le devis de M. GONZALES Laurent – 03470 Coulanges, pour la fourniture et la pose d'un chauffe-bain au gaz, pour un montant total de 2 051,50€ HT et 2 461,80€ TTC.
- **ACCEPTE** le devis de M. GONZALES Laurent – 03470 Coulanges, pour la fourniture et la pose de radiateurs gaz plus performants et moins encombrants, pour un montant total de 10 323,40€ HT et 12 388,08€ TTC.
- **DECIDE** d'affecter ces dépenses au programme d'investissement n°279 « Rénovation de la salle polyvalente » sur le budget 2021.
- **DEMANDE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 35%, une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif Bâti à hauteur de 30%, et une subvention auprès du Conseil Régional au titre du bonus relance à hauteur de 15%.

## **Objet : Divers investissements 2021 et demande de subvention**

Le Maire explique aux membres présents qu'il a demandé plusieurs devis concernant les divers travaux d'investissement à envisager sur l'année 2021. Il leur demande de les étudier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise PERRIER – 71110 Marcigny, pour l'achat d'une cuisinière gaz et électrique, d'une plonge en inox et d'une table en inox, pour un montant total de 3 850,00€ HT et 4 620,00€ TTC.
- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise Menuiserie BONNEFOY Bertrand – 03510 Chassenard, pour la fourniture et la pose de moustiquaires à l'école, pour un montant total de 1 678,00€ HT et 2 013,60€ TTC.
- **ACCEPTE** le devis de M. Joël VERNIAUD – 03470 Monétay-sur-Loire, pour la fourniture et la pose d'une clôture en panneaux grillagés rigides à l'école, pour un montant total de 1 064,00€ HT et 1 276,80€ TTC.
- **ACCEPTE** le devis de M. Joël VERNIAUD – 03470 Monétay-sur-Loire, pour la réfection du seuil d'entrée au niveau du portail de l'école, pour un montant total de 1 050,00€ HT et 1 260,00€ TTC.

- **ACCEPTÉ** le devis de M. Joël VERNIAUD – 03470 Monétay-sur-Loire, pour la démolition de la maison Fournier située au bourg de la commune, suite au projet d'achat de la propriété et de mise en sécurité, pour un montant total de 2 500,00€ HT et 3 000,00€ TTC.

- **DECIDE** d'affecter ces dépenses au programme d'investissement n°280 « Divers investissements 2021 » sur le budget 2021.

- **DEMANDE** une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif solidarité à hauteur de 50% sur un maximum de 10 000€ HT.

**Objet : ATDA - Convention assistance informatique - support technique**

*Vu* le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

*Vu* la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,

*Vu* l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale de l'Allier au titre des missions de base,

*Considérant* que la commune bénéficie du support technique de premier de niveau et de formations de l'ATDA pour les logiciels de la Société Cosoluce, société avec laquelle la commune a signé un contrat,

*Considérant* que la commune peut également bénéficier de la délivrance de certificats électroniques conforme au référentiel général de sécurité et au règlement eIDAS,

*Considérant* que « l'article 28 du RGPD dispose que « le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable de traitement, définit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable de traitement ».

*Considérant* que cette convention est conclue à titre gratuit conformément aux statuts de l'ATDA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention assistance informatique : support technique à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** le maire à signer la convention assistance informatique : support technique.

**Objet : ATDA - convention assistance informatique : mise à disposition d'un dispositif de télétransmission : S<sup>2</sup>LOW/@tes**

*Vu* le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

*Vu* la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,

*Vu* le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2131-1,

*Vu* la délibération du conseil municipal n° 10 en date 9 mars 2015 décidant de transmettre les actes au représentant de l'Etat dans le Département par voie électronique,

*Vu* la convention signée entre le Préfet de l'Allier et la commune pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat dans le Département et désignant l'ATDA comme opérateur de mutualisation en date du 10 avril 2015,

*Vu* l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale de l'Allier au titre des missions de base,

Considérant que « l'article 28 du RGPD dispose que « le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable de traitement, définit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable de traitement ».

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit conformément aux statuts de l'ATDA,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention assistance informatique : mise à disposition d'un dispositif de télétransmission : S<sup>2</sup>LOW/@ctes à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération
- **AUTORISE** le maire à signer la convention assistance informatique : mise à disposition d'un dispositif de télétransmission : S<sup>2</sup>LOW/@ctes.

**Objet : Ecole – Maintien de la semaine à 4 jours**

Le Maire explique aux membres présents qu'il est nécessaire de demander le renouvellement de la dérogation qui nous a été accordée en 2018 pour une organisation du temps scolaire sur 4 jours, la dérogation ne pouvant porter sur une durée supérieure à 3 ans.

Le Maire insiste sur l'importance de préserver la stabilité des horaires scolaires dans l'intérêt de tous, et principalement les élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir l'organisation du temps scolaire sur 4 jours.
- **ACCEPTE** les horaires ci-dessous :

Rentrée 2021-2022 :

	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
Matin	8h50 – 12h10	8h50 – 12h10	/	8h50 – 12h10	8h50 – 12h10
Après-midi	13h35 – 16h15	13h35 – 16h15	/	13h35 – 16h15	13h35 – 16h15
Total	6h	6h	0h	6h	6h

**Objet : SDE03 - Eclairage public impasse des vignes et pose PC au Pommier blanc**

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants : Mise en place d'un éclairage public à l'impasse des Vignes pour améliorer la sécurité des usagers, et pose d'une prise de courant au Pommier blanc pour la mise en place d'une décoration de Noël.

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération. S'agissant d'une dépense obligatoire de fonctionnement importante, elle excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat le recours à l'emprunt qui lui permet d'appeler la contribution sur 5 années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
- **DEMANDE** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.

• **PREND ACTE** de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 418,00€ lors des 5 prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 6554 « contributions aux organismes de regroupement ».

### **Objet : SDE03 - Eclairage public - renouvellement vieilles lanternes**

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants : Renouvellement de 3 vieilles lanternes par des lanternes LED (1 au bourg et 2 au pommier blanc).

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résultera une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune de 303,00€ euros, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
- **DEMANDE** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.
- **PREND ACTE** de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 303,00€ lors de la prochaine cotisation annuelle au syndicat, imputée sur le compte 6554 « contributions aux organismes de regroupement ».

### **Objet : Vente de cailloux roses aux administrés**

Le Maire explique aux membres présents que la commune commande régulièrement du cailloux rose pour les divers travaux dans les chemins. Un administré a posé la question de savoir s'il était possible d'acheter du cailloux rose à la commune. Le Maire demande aux élus d'étudier la question.

*Vu* la demande de l'administré,

*Considérant* que ce service pourrait être utile aux habitants de la commune pour des petits travaux,

*Considérant* que l'employé communal pourrait remplir son godet du tracteur (qui fait 1 m<sup>3</sup>) et le livrer aux habitants sans mise en place,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de vendre du cailloux rose aux habitants de la commune, celui-ci sera livré en tracteur chez le particulier par l'agent communal, sans mise en place.
- **DECIDE** de fixer le tarif à **45,00€ le m<sup>3</sup>**, tarif révisable par le conseil municipal à tout moment.
- **DECIDE** de limiter la livraison à 3 m<sup>3</sup> de cailloux rose par foyer et par année civile.
- **AUTORISE** le Maire à facturer les clients et à signer tout document en rapport avec cette affaire.

### **Questions diverses :**

➤ Règles de présentation des questions orales : Sujet reporté à la prochaine réunion

➤ Tracteur : Pour un projet d'atteler une lame derrière le tracteur, il est nécessaire de prévoir le montage d'une électrovanne pour 3<sup>ème</sup> fonction. 2 devis ont été demandés, le choix s'est porté sur l'entreprise Agri auto de Liernolles qui s'est déplacé et qui connaît le tracteur (1 246,09€ TTC).

➤ Lame niveleuse : La commune de Molinet possède une lame niveleuse, il est envisagé de la louer pour les besoins de la commune. La commune de Molinet est d'accord, elle étudie la mise en place de cette location de matériel.

➤ Abribus : Sur la commune, il existe 3 abribus (le bourg, les ténons, les tournus). Le Conseil Régional lance un programme d'amélioration de service rendu aux usagers des transports publics et scolaires et prend en charge la fourniture et la pose d'abris voyageurs. Etudier la mise en place sur les ténons et les tournus (abris en tôle), celui du bourg est plus récent. La dalle en béton nécessaire pour la pose de l'abri est à la charge de la commune.

➤ Blason pour la commune : Monsieur BINON Jean-François, héraldiste amateur, propose d'élaborer gratuitement un blason pour la commune. Le maire est intéressé, étudier l'utilité d'avoir un blason, les courriers sont maintenant en noir et blanc, plus économiques.

➤ Plaque horaires mairie : Suite au changement des horaires d'ouverture au public de la mairie, il est nécessaire de changer la plaque posée sur la façade de la mairie. Un devis est demandé à Seri-Rosi de Paray-le-Monial (90,00€ HT). Voir si moins cher si on apporte la plaque directement à leur atelier.

➤ Maison FOURNIER : La maison FOURNIER, située au bourg place de l'église, menace de s'effondrer sur la propriété du voisin. Le Maire est en relation avec le notaire chargé de la succession pour convenir d'un achat à très bas prix, afin de démolir la maison et ainsi éviter tout désagrément.

➤ SDE03 : Toujours dans un souci de recherche d'économies, une étude est en cours avec le SDE03 pour l'éventualité d'installer une chaufferie bois pour les logements communaux, l'école et la cantine.

➤ La cure : Les élus envisagent de prévoir une matinée pour tout débarrasser dans la cure et à l'extérieur. Cette matinée pourrait se faire au printemps, les habitants intéressés peuvent prêter main forte avec plaisir. Une collation sera prévue à midi, si les conditions sanitaires le permettent.

➤ Carrière des Sauvards : Il a été remarqué que des dépôts de branchages et divers déchets verts ont été faits à la carrière des Sauvards, sans autorisation. Il s'agit peut-être de personnes n'habitant pas la commune. Pour éviter ce genre de problème, la carrière va être clôturée et fermée. Un bornage va être effectué prochainement par le géomètre ROBIN de Creuzier-le-Vieux (900,00€ TTC).

➤ Fibre : La commune de Saint-Léger-sur-Vouzance fait partie du plan de raccordement à la fibre pour 2022 (145 foyers sur 158). Très bonne nouvelle.

➤ Bons d'achat CCAS et Amicale des Donneurs de sang : Plusieurs remerciements ont été reçus de la part des bénéficiaires. Les bons retournés vont pouvoir être remboursés.

➤ Bulletin municipal : Les sénateurs ont transmis leurs remerciements pour l'envoi du bulletin municipal.

➤ Cimetière : Il est demandé de laisser un râteau en bas du cimetière, et d'en avoir un autre en haut (Plus pratique pour les personnes âgées).

➤ Choix des fleurs de printemps : Plusieurs élus sont volontaires pour choisir des nouvelles fleurs pour fleurir la commune au printemps.

*Fin de séance à 22h00*